



Syndicat des Entreprises du Génie Climatique et de la Couverture Plomberie (GCCP)

10 rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17– Tél.: 01 40 55 12 12 – Fax : 01 40 55 12 15

Email : gccp@gccp.fr

Site : www.gccp.fr

En partenariat avec



Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement (SFECE)

10 rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17– Tél.: 01 40 55 13 00 – Fax : 01 40 55 13 01

Email : syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr

Site : www.echafaudage.ffbatiment.fr

ÉCHAFAUDAGE DE PIED CAHIER DES CHARGES TYPE - LIVRAISON - VÉRIFICATIONS

Version 02 – 12/2010

Ce document et ses annexes sont disponibles au téléchargement sur les sites du GCCP

Participez à l'amélioration du présent cahier des charges type, faites part de vos remarques sur vos retours d'expériences à l'utilisation de ce document. Pour sa mise à jour, contactez le conseiller technique du GCCP. Tél. : 01 40 55 12 17 – Email : pboisseau@gccp.fr

PROPOS D'INTRODUCTION

Le présent document est élaboré conjointement par les entrepreneurs couvreurs du syndicat des entreprises du Génie Climatique et de la Couverture Plomberie (G.C.C.P.) et par des entreprises d'échafaudages affiliées au Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement (S.F.E.C.E.).

Cette collaboration, entre couvreurs et échafaudeurs, est issue d'une volonté commune des entreprises à participer à l'amélioration quotidienne des conditions de travail et de sécurité de leurs collaborateurs sur les chantiers.

L'OBJECTIF

Le présent document a pour objet **de définir du mieux possible les besoins de l'entreprise** de couverture **utilisatrice d'un échafaudage de pied**, afin de satisfaire au respect des règles de sécurité au travail en matière de protection collective.

La prestation de l'entreprise d'échafaudage sera définie au moment de l'étude du projet et prendra en compte la nature des ouvrages qui sont confiés à l'entreprise de couverture ainsi que la complexité architecturale du bâtiment et de son environnement lors d'une visite préalable, conjointe couvreur – échafauteur sur le site même de l'exécution de la prestation.

LA CIBLE

Ce cahier des charges type initialement **conçu pour les professionnels intervenant en toiture, peut aussi plus largement servir à toutes les entreprises** requérant un poste de travail avec une protection collective.

La définition de la prestation d'échafaudage attendue par l'entreprise de couverture qui renseigne le présent cahier des charges, s'applique aussi bien au prestataire échafauteur qu'à elle-même lorsqu'elle assure cette prestation.

LES MÉTIERS CONCERNÉS

Couverture, charpente, maçonnerie, taille de pierre, fumisterie, plomberie, menuiserie, métallerie, peinture, électricité, génie climatique, ...

Ce cahier constitue un document d'aide aux entreprises, il est libre d'utilisation et n'est en rien d'application obligatoire.

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

2 – NATURE DES TRAVAUX

- 2.1 – Définition de la prestation
- 2.2 – Utilisation partagée de l'échafaudage
- 2.3 – Phasage et durée des travaux
- 2.4 – Cas de figures particuliers (montage, démontage, modification de l'échafaudage)
- 2.5 – Obstacles et difficultés particulières

3 – DÉFINITION DE L'ÉCHAFAUDAGE DE PIED

- 3.1 – Niveau d'implantation (départ de l'échafaudage)
- 3.2 – Localisation des planchers de travail, niveaux et emplacements
- 3.3 – Dimension des planchers, largeur minimale de passage
- 3.4 – Consoles et portes à faux pour extensions de planchers
- 3.5 – Garde corps et protections de bas de pente

4 – CHARGES D'EXPLOITATION ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT

- 4.1 – Charges d'exploitation
- 4.2 – Zones de stockage sur l'échafaudage
- 4.3 – Moyens d'approvisionnement

5 – LES ACCÈS

6 – PROTECTIONS ET SÉCURITÉ

7 – NATURE DES APPUIS ET ANCRAGES

- 7.1 – Les points d'appui de l'échafaudage

8 – FIN DE TRAVAUX

- 8.1 – Démontage de l'échafaudage

9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTS ÉCHANGÉS

10 – DISPOSITIONS DIVERSES

- 10.1 – Modalités de contractualisation (éventuelle) du présent cahier des charges

11 – OPTION DE CONTRACTUALISATION DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES

- Annexe 1** : Glossaire
- Annexe 2** : Support de dessins ou croquis de détails
- Annexe 3** : Modèle de Procès Verbal de livraison et de mise à disposition de l'échafaudage (du prestataire échafauteur vers le donneur d'ordre en charge du lot échafaudage)
- Annexe 4** : Modèle de rapport de vérification avant mise (ou remise) en service de l'échafaudage
- Annexe 5** : Modèle de rapport de vérification journalière de l'échafaudage
- Annexe 6** : Modèle de rapport de vérification trimestrielle de l'échafaudage
- Annexe 7** : Modèle de Procès Verbal de mise à disposition de l'échafaudage à utilisation partagée (de l'entreprise titulaire du lot échafaudage vers l'entreprise utilisatrice)
- Annexe 8** : Extraits de la réglementation en vigueur concernant la mise en œuvre et l'utilisation des échafaudages
- Annexe 9** : Arrêté du 21 décembre 2004 relatif à la vérification des échafaudages

Entreprise :
 (donneur d'ordre)
Représentée par :

RAPPEL PRÉALABLE À L'ÉTUDE DE LA PRESTATION D'ÉCHAFAUDAGE

Le coordonnateur S.P.S., quand ?, son rôle et sa mission ? : une coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir **plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous traitantes** incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs **interventions simultanées ou successives**. **Le coordonnateur doit être désigné par le maître d'ouvrage**. Dans le cas d'opérations conduites par un particulier pour un usage personnel, le maître d'œuvre ou, à défaut, un entrepreneur peut assurer la coordination. Le coordonnateur doit être désigné dès le début de la phase d'élaboration du projet et avant le lancement de la consultation pour les travaux.

1 – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Référence de l'affaire :

Adresse du chantier :

Date prévisible de mise à disposition : .. / .. / - **Durée de mise à disposition :** mois

Type de construction :

- Immeuble – R + Maison Individuelle Bâtiment Industriel

Localisation des travaux :

Façades (rue, cour, pignon, Nord, Sud, Est, Ouest, ...)	Domaine		Longueur en mètres	Hauteur en mètres (dernier niveau de plancher)
	Public	Privé		
(Façade 1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(Façade 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(Façade 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Prestataire :

(échafoqueur)

Auteur de l'étude :

Date de la visite sur site : .. / .. /

Nom des présents / visite sur site	Entreprise	Qualité			
		M.Ouvrage	M.Oeuvre	Coord.SPS	Divers
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 – NATURE DES TRAVAUX

2.1 Définition de la prestation

Description sommaire des travaux à réaliser par l'entreprise de couverture :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réfection complète de la couverture | <input type="checkbox"/> Réfection partielle de la couverture |
| <input type="checkbox"/> Travaux de couverture | <input type="checkbox"/> Travaux de charpente |
| <input type="checkbox"/> Travaux de zinguerie en façade | <input type="checkbox"/> Travaux de bardage en façade ou pignon |
| <input type="checkbox"/> Descentes E.P. | <input type="checkbox"/> Balcons |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'étanchéité | <input type="checkbox"/> Souches de cheminée |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autre : |

Nature des matériaux mis en œuvre

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Zinc (cuivre, inox, alu, | <input type="checkbox"/> Plomb |
| <input type="checkbox"/> Ardoise (naturelle, artificielle) | <input type="checkbox"/> Bac acier (nervuré, ondulé / galva, laqué) |
| <input type="checkbox"/> Tuile (plate, mécanique / terre cuite, béton) | <input type="checkbox"/> Plaque ondulée |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autre : |

2.2 – Utilisation partagée de l'échafaudage

Corps d'état secondaires utilisateurs

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Maçon | <input type="checkbox"/> Tailleur de pierre |
| <input type="checkbox"/> Peintre | <input type="checkbox"/> Electricien |
| <input type="checkbox"/> Menuisier extérieur | <input type="checkbox"/> Métallier - Ferronnier |
| <input type="checkbox"/> Plombier | <input type="checkbox"/> Chauffagiste |
| <input type="checkbox"/> Climaticien | <input type="checkbox"/> Fumiste |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autre : |

Description sommaire des travaux à réaliser par les entreprises secondaires utilisatrices :

.....

.....

.....

.....

Dans le cas d'une utilisation partagée de l'échafaudage de pied, l'entreprise de couverture (entreprise en charge du lot échafaudage) transmettra un exemplaire vierge du présent cahier des charges aux autres corps d'état. Il appartiendra alors aux autres corps d'état de retourner le présent cahier des charges dûment complété à l'entreprise titulaire du lot échafaudage afin de permettre l'information du prestataire de l'échafaudage au moment de l'étude.

2.3 – Phasage et durée des travaux

Montage de l'échafaudage

- En une seule fois
- Par phases - Nombre de phases prévisibles :

Phasage, décomposition

Durée estimée des travaux

Phase 1 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 2 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 3 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 4 :	du .. / .. /	au .. / .. /

Démontage de l'échafaudage

- En une seule fois
- Par phases - Nombre de phases prévisibles :

Phasage, décomposition

Dates prévisionnelles

Phase 1 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 2 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 3 :	du .. / .. /	au .. / .. /
Phase 4 :	du .. / .. /	au .. / .. /

2.4 – Cas de figures particuliers (montage, démontage, modification de l'échafaudage)

Modifications prévisibles (à exécuter par l'entreprise d'échafaudage)

Modification 1 : le .. / .. /
 Modification 2 : le .. / .. /
 Modification 3 : le .. / .. /
 Modification 4 : le .. / .. /

2.5 – Obstacles et difficultés particulières

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Accès pompiers | <input type="checkbox"/> Feux tricolores |
| <input type="checkbox"/> Antenne | <input type="checkbox"/> Panneau de signalisation |
| <input type="checkbox"/> Réseau EDF – Liaison électrique | <input type="checkbox"/> Descente E.P. |
| <input type="checkbox"/> Conduit de fumée | <input type="checkbox"/> Digicode |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autre : |

3 – DÉFINITION DE L'ÉCHAFAUDAGE DE PIED

3.1 – Niveau d'implantation (départ de l'échafaudage)

- Au sol Autre :

3.2 – Localisation des planchers de travail, niveaux et emplacements

Planchers de travail

Niveaux	Localisation - Etages / construction (RdC+)
<input type="checkbox"/> Tous les niveaux (2m)
<input type="checkbox"/> Localisation du premier plancher de travail
<input type="checkbox"/> Depuis la rive d'égout, sur la hauteur de la couverture
<input type="checkbox"/> Au droit des descentes E.P., sur toute la hauteur
<input type="checkbox"/> Niveaux spécifiques pour des ouvrages particuliers
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :

3.3 – Dimensionnements des planchers, largeur minimale de passage

Largeur de passage minimum des planchers de travail (largeur standard 0,70m)

\geq à 0,70m
 \geq à 1,00m
 \geq à 1,50m
 A préciser :m

3.4 – Consoles et portes à faux pour extensions de planchers

Extensions de planchers

Obstacles	Localisation - Etages / construction (RdC+)
<input type="checkbox"/> Corniche
<input type="checkbox"/> Queue de vache
<input type="checkbox"/> Balcon
<input type="checkbox"/> Bandeau intermédiaire façade
<input type="checkbox"/> Entre les lucarnes
<input type="checkbox"/> Devant les lucarnes
<input type="checkbox"/> Au dessus des lucarnes
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :

3.5 – Garde corps et protections de bas de pente

Nature de la protection périphérique

Type de protection	Localisation – Description (voir croquis en annexe)
<input type="checkbox"/> Protection de bas de pente
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :

4 – CHARGES D'EXPLOITATION ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT

4.1 – Charges d'exploitation

Choix du classement de l'échafaudage		
Exemples d'utilisation	Classe – Charge daN/m ²	Choix
Sans objet	Classe 1 – 75 daN/m²	<input type="checkbox"/>
Sans objet	Classe 2 – 150 daN/m²	<input type="checkbox"/>
Travaux sans stockage de matériaux et, ou, matériels	Classe 3 – 200 daN/m ²	<input type="checkbox"/>
Réfection de couverture, charpente, enduits, sans stockage	Classe 4 – 300 daN/m ²	<input type="checkbox"/>
Réfection de couverture, charpente, avec stockage	Classe 5 – 450 daN/m ²	<input type="checkbox"/>
Monuments historiques, ...	Classe 6 – 600 daN/m ²	<input type="checkbox"/>

Le chargement conventionnel de l'échafaudage de pied permettant de définir sa classe est : 1 niveau de plancher chargé à 100% et 1 niveau de plancher chargé à 50%.

4.2 – Zones de stockage sur l'échafaudage

Recettes à matériaux et matériels
Localisation - Etages / construction (RdC+)
.....
.....
.....
.....

4.3 – Moyens d'approvisionnement

Moyen de levage – accessoires et dispositifs particuliers			
Désignation	Localisation - Etages / construction (RdC+)	Fourniture	
		Échafaudeur	Couvreur
Treuil - <input type="checkbox"/> 100kg - <input type="checkbox"/> 150kg - <input type="checkbox"/> 200 kg	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poulie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monte matériaux - <input type="checkbox"/> kg	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Potence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Goulottes à gravats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 – LES ACCÈS

Les accès aux planchers de travail	
Désignation	Localisation - Etages / construction (RdC+)
<input type="checkbox"/> Intérieur échafaudage par échelles et trappes
<input type="checkbox"/> Sapine d'accès extérieure par échelles et trappes
<input type="checkbox"/> Intérieur bâtiment
<input type="checkbox"/> Ascenseur de chantier
<input type="checkbox"/> <i>Autre</i> :

6 – PROTECTIONS ET SÉCURITÉ

Dispositif pour la protection des personnes et des biens ou ouvrages					
Type de protection	Localisation - Etages / construction (RdC+), et / ou surfaces	Prise en charge prévisionnelle			
		Echafaudage	Couvreur	Utilisateur	M. Ouvrage
<input type="checkbox"/> Filets mailles 10 x 10cm pour protection de bas de pente Classe C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Filets pare gravats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bâche verticale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bardage RdC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bardage RdC – Enclos avec porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bardage 1 ^{er} niveau – Protection anti-intrusion + verrouillage trappe plancher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Cadenas ou serrures / trappes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Protection piétons – Passage couvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Alarme anti-intrusion / échafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Parapluie compatible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Parapluie / Recettes couvertes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Bavettes de protection contre la chute d'outillage, de matériaux ou de gravats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Pare gravats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Signalisation lumineuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Auvent de protection – Entrée immeuble, magasin,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Signalisation circulation piétons – fléchage, panneaux,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Protection des existants – Portes – Porches – Circulations – Ascenseurs – Volets – Fenêtres – Verrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7 – NATURE DES APPUIS ET ANCRAGES

7.1 – Les points d'appui de l'échafaudage

Appuis au sol	
Nature et topographie	Informations complémentaires
<input type="checkbox"/> Enrobé
<input type="checkbox"/> Béton
<input type="checkbox"/> Remblai
<input type="checkbox"/> Terrain naturel
<input type="checkbox"/> Horizontal
<input type="checkbox"/> En pente - %
<input type="checkbox"/> Redents
<input type="checkbox"/> Autre :
Appuis sur balcon / note de calcul	
Nature du support	Informations complémentaires
<input type="checkbox"/> Pierre
<input type="checkbox"/> Béton
<input type="checkbox"/> Protection bitumée
<input type="checkbox"/> Protection plomb
<input type="checkbox"/> Carrelage
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
Appuis en toiture / éléments structurels	
Nature du support	Informations complémentaires
<input type="checkbox"/> Charpente bois
<input type="checkbox"/> Béton (mur, poutre, ...)
<input type="checkbox"/> Charpente métallique
<input type="checkbox"/> Toiture terrasse
<input type="checkbox"/> Acrotère
<input type="checkbox"/> Souche de cheminée
<input type="checkbox"/> Protection bitumée
<input type="checkbox"/> Protection plomb
<input type="checkbox"/> Dalles sur plots
<input type="checkbox"/> Carrelage
<input type="checkbox"/>

8 – FIN DE TRAVAUX

8.1 – Démontage de l'échafaudage

Taches de finition				
Opérations liées au démontage de l'échafaudage en fin de chantier	Prise en charge			Remarques
	Echafaudageur	Couvreur	Utilisateur	
<input type="checkbox"/> Rebouchage des percements et points d'ancrage en toiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rebouchage des percements et points d'ancrage en façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fourniture des matériaux de rebouchage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Reprise du revêtement trottoir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Reprise de l'enduit de façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Reprise de peinture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <i>Autre</i> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTS ÉCHANGÉS

Nature des documents échangés					
Documents transmis par l'entreprise de couverture	Reçu par				
	Echafaudageur	Utilisateur	M. Oeuvre	M. Ouvrage	Coordo. SPS
<input type="checkbox"/> Photos datées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Descriptif travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Plans de façades et toitures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Demande d'installation d'échafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autorisation de stockage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> P.G.C.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Demande d'emprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autorisation de voisinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Constat d'huissier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents reçus ou à recevoir par l'entreprise de couverture	Transmis par				
	Echafaudageur	Utilisateur	M. Oeuvre	M. Ouvrage	Coordo. SPS
<input type="checkbox"/> Notice de montage, démontage et utilisation de l'échafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Note de calculs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Plans d'échafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> P.V. de livraison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10 – DISPOSITIONS DIVERSES

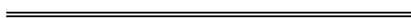
10.1 – Modalités de contractualisation (optionnelle) du présent cahier des charges

Il est expressément convenu que le présent cahier des charges constitue un outil aux fins de permettre une efficace collaboration entre le prestataire échafaudageur et l'entreprise titulaire du lot échafaudage.

Le présent document est en effet amené à évoluer à mesure que la définition du projet se précise.

Dès lors que toutes les informations seront en possession de l'auteur du présent document complété, il pourra revêtir un caractère contractuel sur l'accord express des parties (cf. art. 11).

Le cahier des charges sera dans ce cas paraphé par chacune des parties pour être annexé au contrat ⁽¹⁾ conclu entre celles-ci.



11 – OPTION DE CONTRACTUALISATION DU PRÉSENT CAHIER DE CHARGES

Les parties conviennent de contractualiser le présent cahier des charges en l'annexant au contrat ⁽¹⁾ de d'échafaudage référencé ci-dessous.

Référence du contrat :, du :

Fait à, le :

Pour l'échafaudageur*,

Pour le donneur d'ordre*,

(1) contrat de **location** ou contrat de **sous traitance**, nature du contrat à définir entre les parties.

(*) Paraphe pour chaque page et signature en dernière page du présent cahier des charges uniquement si les parties conviennent de conférer une valeur contractuelle au présent document.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Décret du 1^{er} Septembre 2004,
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=34A3C888C103AB448C1E5B4C74237D9B.tpdjo11v_1?cidTexte=LEGITEXT000005836469&dateTexte=

- 2- Arrêté du 21 décembre 2004,
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000240930&dateTexte=>
=

- 3- Circulaire DRT 2005/8 du 27 juin 2005,
<http://www.layher.fr/old/pdf/circulaire.pdf>

- 4- Recommandation R 408 de la CNAMTS du 10 juin 2004,
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/media/R408.pdf>

- 5- Référentiel de la marque NF096 – « Equipements de chantier » (paragraphe 1.3. « Spécifications complémentaires relatives aux échafaudages fixes de façade »).
<http://echafaudages.free.fr/download/Norme%20NF%20echaf.pdf>



Syndicat des Entreprises du Génie Climatique et de la Couverture Plomberie (GCCP)

10 rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17– Tél.: 01 40 55 12 12 – Fax : 01 40 55 12 15

Email : gccp@gccp.fr

Site : www.gccp.fr

En partenariat avec



Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement (SFECE)

10 rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17– Tél.: 01 40 55 13 00 – Fax : 01 40 55 13 01

Email : syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr

Site : www.echafaudage.ffbatiment.fr

ÉCHAFAUDAGE DE PIED CAHIER DES CHARGES TYPE - LIVRAISON - VÉRIFICATIONS

ANNEXES

Version 01 – 10/2008

Ce document et ses annexes sont disponibles au téléchargement sur les sites du GCCP

Participez à l'amélioration du présent cahier des charges type, faites part de vos remarques sur vos retours d'expériences à l'utilisation de ce document. Pour sa mise à jour, contactez le conseiller technique du GCCP. Tél. : 01 40 55 12 17 – Email : pboisseau@gccp.fr

GCCP - Cahier des charges type « Echafaudage de pied » - Version 02 du 08/12/2010-15:03:10

- **ANNEXE 1** : Glossaire,

- **ANNEXE 2** : Support de dessins ou croquis de détails,

- **ANNEXE 3** : Modèle de Procès Verbal de livraison et de mise à disposition de l'échafaudage par le prestataire échafauteur au donneur d'ordre en charge du lot échafaudage,

- **ANNEXE 4** : Modèle de rapport de vérification avant mise (ou remise) en service de l'échafaudage,

- **ANNEXE 5** : Modèle de rapport de vérification journalière de l'échafaudage,

- **ANNEXE 6** : Modèle de rapport de vérification trimestrielle de l'échafaudage,

- **ANNEXE 7** : Modèle de Procès Verbal de mise à disposition de l'échafaudage à utilisation partagée par l'entreprise de titulaire du lot échafaudage à l'entreprise utilisatrice,

- **ANNEXE 8** : Extraits de la réglementation en vigueur concernant la mise ne œuvre et l'utilisation des échafaudages,

- **ANNEXE 9** : Arrêté du 21 septembre 2004 relatif à la vérification des échafaudages.

GLOSSAIRE

Termes techniques ou architecturaux communément employés par les professionnels couvreurs et échafaudeurs.

Accès : Disposition constructive assurant la circulation verticale des opérateurs. Ces accès peuvent être des échelles, des escaliers, ...

Amarrage : Élément reliant l'échafaudage aux ancrages disposés dans la façade du bâtiment.

Ancrage : Dispositifs insérés dans la façade d'un bâtiment ou attachés à celle-ci, destinés à fixer un élément d'amarrage.

Acrotère : Relevé bordant partiellement ou en totalité la terrasse d'un bâtiment.

Brisis : Versant inférieur (à forte pente) d'un comble à la Mansart.

Charge d'exploitation (idem charge de service) : La charge d'exploitation ou charge de service sur un échafaudage correspond au poids des personnes, des matériaux et des matériels.

Châssis de toit (ou fenêtre de toit) : Les châssis ou fenêtres de toit sont utilisés pour l'éclairage et la ventilation d'un comble (perdu ou aménagé) en créant une ouverture. L'accès au toit est une fonction supplémentaire.

Console (pour échafaudage fixe ou roulant) : Élément porteur préfabriqué ou en tubes et raccords (ou colliers), en porte à faux destiné à créer une extension de plancher, de structure ou de levage.

Corniche : Ensemble de moulures en saillie qui couronnent et protègent la façade et sur lesquelles sont souvent placés les chéneaux ou gouttières. Cet ornement profilé souligne le passage du mur à la toiture. La corniche couronne un mur, mais peut également diviser une façade.

Chéneau : Un chéneau est un conduit d'allure horizontale, en pierre, en terre cuite, ou en métal (généralement en zinc) collectant les eaux pluviales à la base de la toiture, des combles ou entre deux versants, pour en permettre l'évacuation par les tuyaux de descente ou les gargouilles.

Entablement : Ouvrage de maçonnerie (ou pierre) en partie supérieure d'une corniche, revêtu de métal (généralement en zinc). Sur cet ouvrage repose la charpente et le chéneau.

Filet anti-poussière (micro-maille) : Filet réalisé en polyéthylène d'environ 200 gr/m², traitée anti-UV, avec ourlet renforcé et oeillets métalliques sur le pourtour est destiné à contenir les chutes d'objets, outillage, matériaux et gravats.

ANNEXE 1 - (2/3)

Filet anti-chute (maille de 10x10cm) : Filet de protection de bas de pente pour échafaudages est destiné à contenir la chute de personne. Le filet de nylon diamètre 4,75mm à mailles carrées ou losangées de 100mm (maximum) est muni sur son périmètre d'une ralingue en cordage nylon de 12mm. Le filet anti-chute doit être conforme à la norme NF EN-1263-1, classe A 2 (certificat N° : B 262 - 8 – 079) de type S, T ou U.

Garde-corps : Élément de protection contre les chutes de personnes au niveau d'un plancher de travail.

Gouttière : Dispositif souvent en métal (généralement en zinc) posé sur des crochets destiné à recueillir et évacuer les eaux de pluie à la base des pentes d'un toit. Plus légère que le chéneau, elle peut être par rapport au toit, pendante ou portée.

Ligne de bris : Ligne convexe formée par le brisis et le terrasson d'un comble à la Mansart.

Ligne d'égout : Ligne basse, droite ou biaise d'un pan de couverture d'où s'écoulent les eaux de pluie.

Longeron ou lisse : Élément horizontal parallèle à la façade du bâtiment dans le sens le plus grand de l'échafaudage. Élément de protection contre les chutes de hauteur de personne.

Lucarne : Une lucarne est une baie verticale placée en saillie sur la pente d'une toiture, pour donner du jour, de l'aération et/ou l'accès au comble. La lucarne est composée d'une façade verticale, de deux côtés (appelés « joues » ou « jouées ») et d'une couverture. La lucarne est un ouvrage de charpente qui dépend de la toiture, même si sa façade peut être en maçonnerie. Il existe une grande variété de lucarnes.

Membron : Pièce de bois clouée en ligne de bris, plus ou moins moulurée. Recouverte par un membron métallique mouluré, le raccordement entre la couverture du comble à celle du faux comble d'une mansarde se fait « à recouvrement » ou « à bague ».

Pare gravois (pare gravats) : Disposition constructive inclinée destinée à arrêter les objets et matériaux dans leur chute avant qu'ils ne touchent le sol.

Plancher : Surface de travail constituée par un ou plusieurs plateaux assujettis ou non à l'ossature, ou par des planches d'échafaudage.

Plateau : Élément préfabriqué de plancher qui supporte une charge par lui-même. Un ensemble de plateaux peut faire office de contreventement horizontal.

Plinthe : Élément de protection, contre les chutes de hauteur de personnes et d'objets, installée en rive de plancher.

Potence : Console fixée sur un montant ou un cadre destiné à recevoir une charge. La capacité de charge est inscrite sur la potence.

Portillon : Élément pivotant d'un garde-corps qui permet temporairement le passage à travers celui-ci.

Protection de bas de pente (au sens de la norme NF096 – « Equipements de chantier ») : paroi ou filet de protection vertical (tolérance jusqu'à 15° d'inclinaison par rapport à la verticale), positionné au bas d'un versant de couverture et qui doit permettre d'arrêter la chute d'une personne tombant en glissant ou en roulant le long de la pente d'un toit d'inclinaison 60° depuis une zone située à 5,00m en amont de la rive d'égout – selon la ligne de plus grande pente – ou sautant sur le plancher depuis la rive d'égout.

Queue de vache : Saillie de toit qui se trouve à l'égout d'un pan de couverture pour protéger les façades et toutes les saillies qu'elles comportent, elle constitue un petit avant-toit.

Recouvert : Echafaudage sur lequel est ajouté et fixé à la structure une protection par filet, bâche ou bardage.

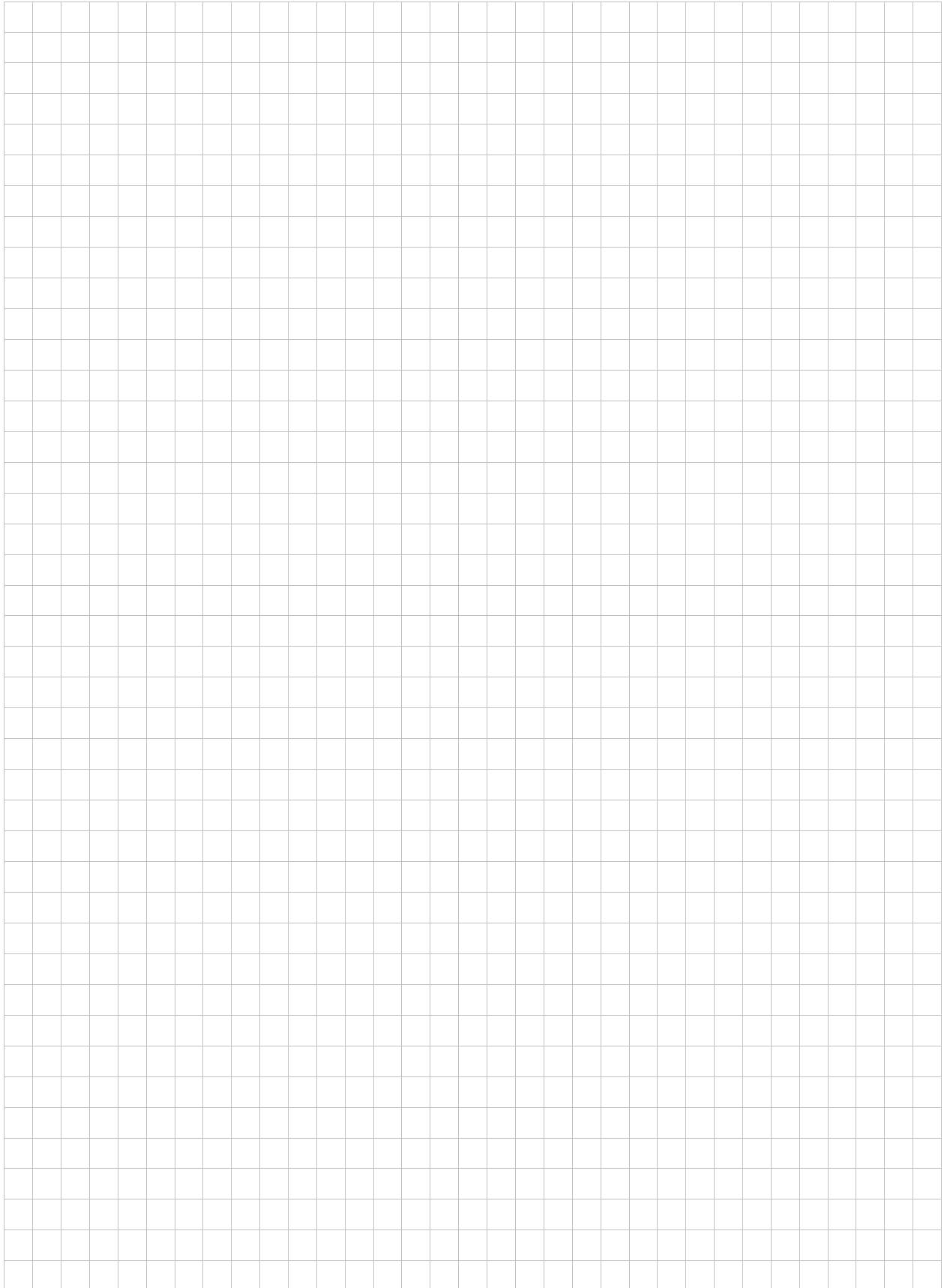
Saillie : Toute partie de bois dépassant le nu d'un mur, comme les chevrons et les pannes. Toutefois, pour distinguer les rives et les saillies, on admet que celles-ci sont formées par le dépassement des chevrons en bas de pente d'une toiture, tandis que les rives sont les extrémités latérales du comble (du côté des pignons).

Terrasson : Partie supérieure (de faible pente) d'un comble à la Mansart ou d'un comble à l'impériale.

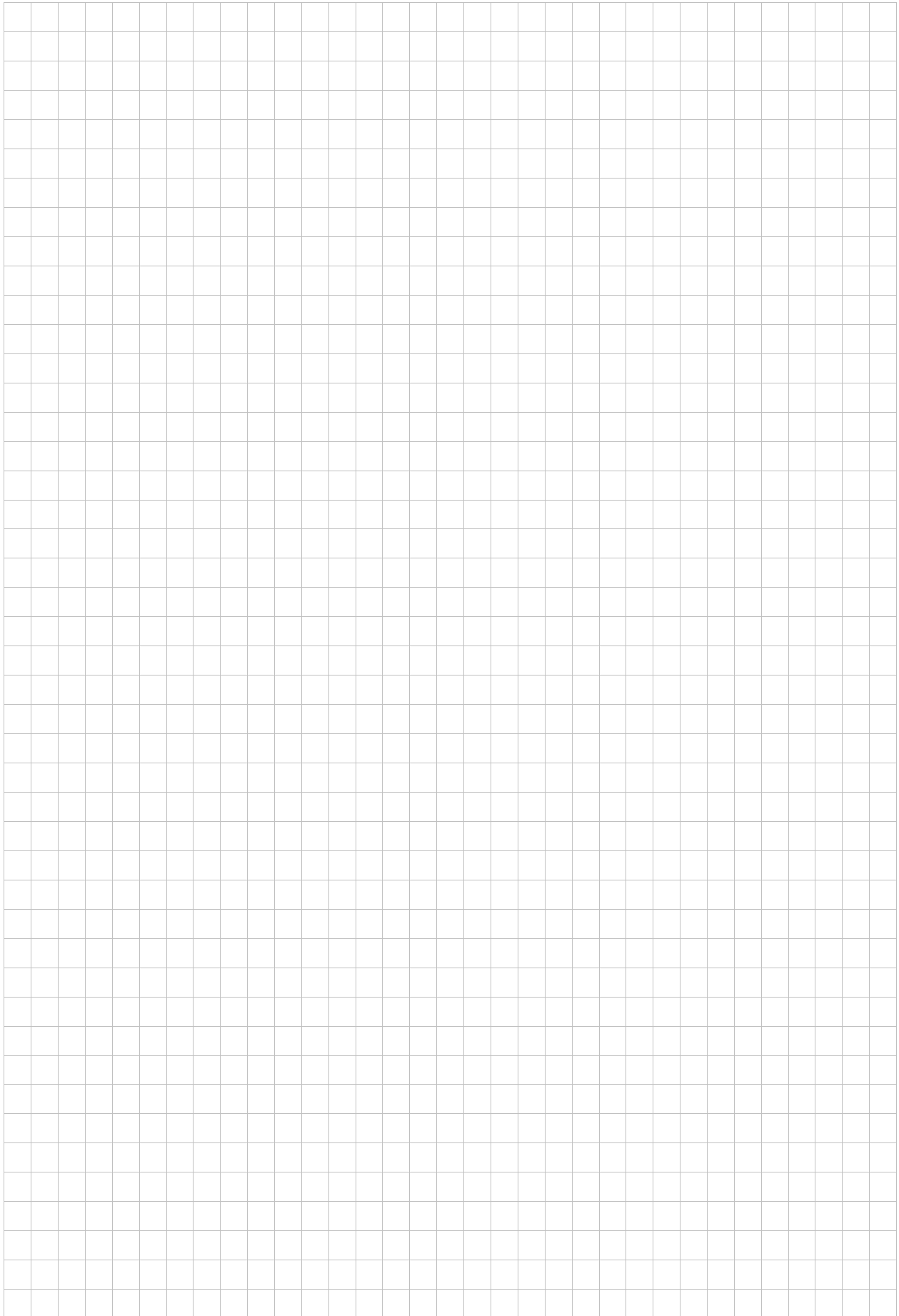
Trappe : Élément rabattable obturant les trémies d'accès des planchers.

Treuil : Appareil de levage assurant la montée et la descente de charges ou de plates-formes suspendues. Les treuils peuvent être manuels ou avec apport d'énergie.

DESSINS ET CROQUIS DE DÉTAILS



ANNEXE 2 - (2/2)



PROCÈS VERBAL DE LIVRAISON ET DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCHAFAUDAGE - (PRESTATAIRE / DONNEUR D'ORDRE) - 1/1

Le procès verbal de livraison et de mise à disposition de l'échafaudage est établi à l'initiative du prestataire échafauteur en présence du donneur d'ordre utilisateur.
La livraison de l'échafaudage correspond à sa mise à disposition par l'échafauteur au donneur d'ordre et officialise son transfert (de garde) en matière de responsabilité vers l'utilisateur.
Lors de la livraison, le donneur d'ordre s'assure visuellement que l'échafaudage correspond au cahier des charges défini pour l'opération ainsi qu'à la commande passée au prestataire échafauteur.

Référence de l'affaire :

Adresse du chantier :

Nom et adresse des entreprises concernées par la livraison et / ou la mise à disposition de l'échafaudage	Représentée par	Statut				Emargement
		Donneur d'ordre	Prestataire échafauteur	Utilisateur principal	Utilisateur partagé	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TRANSFERT DE GARDE

Le prestataire échafauteur **s'engage à transmettre** au donneur d'ordre **les plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, la note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la notice du fabricant.**

En contrepartie de quoi, le donneur d'ordre peut s'engager à maintenir en bon état de conservation les parties constitutives de l'échafaudage.

Par ailleurs, le donneur d'ordre s'engage à transmettre aux autres entreprises utilisatrices les informations nécessaires au bon usage de l'échafaudage ainsi qu'à son entretien.

A compter de ce jour, le donneur d'ordre assurera le gardiennage et l'entretien de l'échafaudage jusqu'à la date de son démontage, convenue entre les parties.

Fait à :, le - Procès verbal établi en exemplaire(s)

Pour l'échafauteur,

Pour le donneur d'ordre,*

() Signatures obligatoires pour valider le présent procès verbal. En cas d'absence du donneur d'ordre ou de son représentant lors de la livraison et de la mise à disposition de l'échafaudage, le procès verbal lui sera adressé par l'échafauteur, sous 24 heures. A réception de celui-ci, le donneur d'ordre dispose d'un délai de 2 jours ouvrables pour en contester, par écrit, sa validité. Sauf contestation de la part du donneur d'ordre dans le délai imparti, le procès verbal est réputé accepté.*

RAPPORT DE VÉRIFICATION AVANT MISE (OU REMISE) EN SERVICE DE L'ÉCHAFAUDAGE - 1/2

Le rapport de vérification avant mise (ou remise) en service* de l'échafaudage relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Il fait suite à l'opération de livraison et de mise à disposition de l'échafaudage.

L'entreprise utilisatrice, dépourvue de personnel compétent pour la vérification des échafaudages, peut mandater un bureau de contrôle ou le prestataire de l'échafaudage pour réaliser cette vérification. S'agissant du prestataire échafaudageur, il est recommandé d'éviter de faire vérifier l'échafaudage par une personne qui a participé à son montage.

(*) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages – Art. 4. – Vérification avant mise ou remise en service.

Référence de l'affaire :

Adresse du chantier :

1 – EXAMEN D'ADÉQUATION

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux : - Nombre de niveaux de planchers de travail : - Dimensions - Longueur :, Largeur :, Hauteur : - Type d'accès aux planchers de travail : - Charge d'exploitation uniformément répartie sur les planchers : kg/m²
<i>(le chargement conventionnel de l'échafaudage de pied permettant de définir sa classe est :
1 niveau de plancher chargé à 100% et 1 niveau de plancher chargé à 50%)</i> - L'échafaudage est conforme à la demande du donneur d'ordre pour l'exécution de ses travaux :
<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON. Si Non, pourquoi : | <ul style="list-style-type: none"> - Montage effectué par la société (échafaudageur) : - Marque de l'échafaudage : Type : - Classe de l'échafaudage suivant normes NF EN 12811-1 : <input type="checkbox"/> 3, <input type="checkbox"/> 4, <input type="checkbox"/> 5, <input type="checkbox"/> 6 - Nombre de niveaux de planchers de travail : - Surcharge ponctuelle éventuelle : Kg, sur plancher situé à : m du sol - Structure : <input type="checkbox"/> non recouverte - <input type="checkbox"/> recouverte, par <input type="checkbox"/> filets, <input type="checkbox"/> bâchage, <input type="checkbox"/> bardage. - Durée estimée du chantier : - Observations : |
|---|--|

2 – EXAMEN DE MONTAGE ET D'INSTALLATION

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'échafaudage est monté conformément à la notice du fabricant : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON - Examen particulier de l'amarrage de l'échafaudage – Nombre d'ancrages par : - Chevilles :, - Vérins : - Examen particulier des appuis de l'échafaudage. Conformité des dispositifs de répartition des charges sur appuis : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON | <ul style="list-style-type: none"> - L'échafaudage est monté conformément au plan de montage N°
en date du : - <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON - Examen particulier des appuis de l'échafaudage. Conformité des dispositifs de répartition des charges sur appuis : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON - Le panneau réglementaire est-il mis en place sur l'échafaudage ? : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON |
|---|---|

... / ...

RAPPORT DE VÉRIFICATION AVANT MISE (OU REMISE) EN SERVICE DE L'ÉCHAFAUDAGE - 2/2

3 – EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION – FICHE DE SYNTHÈSE

POINTS DE CONTROLE	CORRECTION(S) À APPORTER	OBSERVATIONS *	OBSERVATIONS LÉVÉE PAR M.	DATE
1 - IMPLANTATION
2 - APPUIS
3 - CONCEPTION
4 - AMÉNAGEMENTS
5 - CHARGEMENT
6 - STABILITÉ
7 - PLANCHERS
8 - GARDE-CORPS
9 - ACCÈS
10 - PROTECTIONS
11 - AFFICHAGES
12 - ÉTAT GÉNÉRAL

(*) Pour la mise (ou remise) en service de l'échafaudage, toutes les observations doivent être levées.

A compter de ce jour, le donneur d'ordre est soumis aux prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages.

Il est notamment tenu d'effectuer les vérifications journalières, trimestrielles et de remise en service éventuelle.

De plus, une vérification par un organisme agréé peut éventuellement être exigée par l'Inspection du travail sur l'état de conformité de l'échafaudage.

Suivant la recommandation R 408 de la CNAMTS du 10 juin 2004, les vérifications de l'échafaudage devront être effectuées par une personne compétente.

Le donneur d'ordre s'interdit de modifier tout ou partie de l'échafaudage.

Points spécifiques de la vérification, en dehors du champ de compétence et des attributions du vérificateur, nécessitant le recours à un prestataire compétent (exemple : ascenseur, treuil, ...).

- 1 -	- 3 -
- 2 -	<input type="checkbox"/> Sans objet

Le vérificateur : M.

Fait à :, le

Société :

Signature :

RAPPORT DE VÉRIFICATION JOURNALIÈRE DE L'ÉCHAFAUDAGE - 1/1

La vérification journalière, ou examen de l'état de conservation de l'échafaudage, porte sur 10 points, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004* relatif aux vérifications des échafaudages.

(*) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages – Art. 5. – Vérification journalière.

Le chef d'établissement doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à l'article L. 4711-1 du Code du Travail.

VÉRIFICATION JOURNALIÈRE DE L'ÉCHAFAUDAGE EN 10 POINTS DE CONTRÔLE					
Nom du vérificateur :		Date de vérification : .. / .. / ..		Adresse du chantier :	
Entreprise :		CONFORMITÉ		MESURES DE CORRECTION DES NON-CONFORMITÉS	Signature du vérificateur après correction des N-C
POINTS À CONTRÔLER		OUI	NON		
1	Présence et bonne installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Bonne tenue des éléments d'amarrage (ancrage, vérinage) et absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Bonne fixation des filets et des bâches sur l'échafaudage, ainsi que la continuité du bâchage sur toute la surface extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Absence de charges dépassant ces limites admissibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Absence d'encombrement des planchers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations et remarques du vérificateur :		Signature :		Nom du vérificateur compétent et habilité pour la correction des non-conformités :	

RAPPORT DE VÉRIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ÉCHAFAUDAGE - 1/2

Le rapport de vérification trimestrielle de l'échafaudage relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. L'échafaudage ne peut demeurer en service depuis plus de trois mois sans avoir fait l'objet d'une vérification approfondie.

L'entreprise utilisatrice, dépourvue de personnel compétent pour la vérification des échafaudages, peut mandater un bureau de contrôle ou le prestataire de l'échafaudage pour réaliser cette vérification trimestrielle.

(*) Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages – Art. 6. – Vérification trimestrielle.

Référence de l'affaire :

Adresse du chantier :

1 – EXAMEN D'ADÉQUATION

- | | |
|--|---|
| - Nature des travaux : | - Montage effectué par la société (échafauteur) : |
| - Nombre de niveaux de planchers de travail : | - Marque de l'échafaudage : Type : |
| - Dimensions - Longueur :, Largeur :, Hauteur : | - Classe de l'échafaudage suivant normes NF EN 12811-1 : <input type="checkbox"/> 3, <input type="checkbox"/> 4, <input type="checkbox"/> 5, <input type="checkbox"/> 6 |
| - Type d'accès aux planchers de travail : | - Nombre de niveaux de planchers de travail : |
| - Charge d'exploitation uniformément répartie sur les planchers : kg/m ²
<i>(le chargement conventionnel de l'échafaudage de pied permettant de définir sa classe est :
1 niveau de plancher chargé à 100% et 1 niveau de plancher chargé à 50%)</i> | - Surcharge ponctuelle éventuelle : Kg, sur plancher situé à : m du sol |
| - L'échafaudage est conforme à la demande du donneur d'ordre pour l'exécution de ses travaux :
<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON. Si Non, pourquoi : | - Structure : <input type="checkbox"/> non recouverte - <input type="checkbox"/> recouverte, par <input type="checkbox"/> filets, <input type="checkbox"/> bâchage, <input type="checkbox"/> bardage. |
| | - Durée estimée du chantier : |
| | - Observations : |

2 – EXAMEN DE MONTAGE ET D'INSTALLATION

- | | |
|--|--|
| - L'échafaudage est monté conformément à la notice du fabricant : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON | - L'échafaudage est monté conformément au plan de montage N° en date du : - <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON |
| - Examen particulier de l'amarrage de l'échafaudage – Nombre d'ancrages par : | - Examen particulier des appuis de l'échafaudage. Conformité des dispositifs de répartition des charges sur appuis : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON |
| - Chevilles :, - Vérins : | |
| - Examen particulier des appuis de l'échafaudage. Conformité des dispositifs de répartition des charges sur appuis : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON | - Le panneau réglementaire est-il mis en place sur l'échafaudage ? : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON |

... / ...

RAPPORT DE VÉRIFICATION TRIMESTRIELLE DE L'ÉCHAFAUDAGE - 2/2

3 – EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION – FICHE DE SYNTHÈSE

POINTS DE CONTROLE	CORRECTION(S) À APPORTER	OBSERVATIONS *	OBSERVATIONS LÉVÉE PAR M.	DATE
1 - IMPLANTATION
2 - APPUIS
3 - CONCEPTION
4 - AMÉNAGEMENTS
5 - CHARGEMENT
6 - STABILITÉ
7 - PLANCHERS
8 - GARDE-CORPS
9 - ACCÈS
10 - PROTECTIONS
11 - AFFICHAGES
12 - ÉTAT GÉNÉRAL

(*) Pour la mise (ou remise) en service de l'échafaudage, toutes les observations doivent être levées.

Points spécifiques de la vérification, en dehors du champ de compétence et des attributions du vérificateur, nécessitant le recours à un prestataire compétent (exemple : ascenseur, treuil, ...).

- 1 -	- 3 -
- 2 -	<input type="checkbox"/> Sans objet

Le vérificateur : M.

Fait à :, le

Société :

Signature :

PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCHAFAUDAGE À UTILISATION PARTAGÉE - 1/1

Le procès verbal de mise à disposition de l'échafaudage est établi à l'initiative de l'entreprise en charge du lot échafaudage, en présence de l'entreprise « utilisateur partagé ».
La mise à disposition de l'échafaudage par l'entreprise en charge du lot échafaudage officialise son transfert (de garde) en matière de responsabilité vers l'utilisateur partagé.
Lors de la mise à disposition de l'échafaudage, l'entreprise « utilisateur partagé » s'assure visuellement que l'échafaudage mis à disposition correspond au cahier des charges défini pour ces travaux.

Référence de l'affaire :

Adresse du chantier :

Nom et adresse des entreprises concernées par la mise à disposition de l'échafaudage	Représentée par	Statut				Emargement
		Donneur d'ordre	Prestataire échafaudageur	Utilisateur principal	Utilisateur partagé	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TRANSFERT DE GARDE

L'entreprise en charge du lot échafaudage s'engage à transmettre à l'entreprise « utilisateur partagé », les plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, la note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la notice du fabricant.

En contrepartie de quoi, l'entreprise « utilisateur partagé » peut s'engager à maintenir en bon état de conservation les parties constitutives de l'échafaudage, ainsi qu'à son entretien.

Par ailleurs, l'entreprise « utilisateur partagé » s'engage à ne pas mettre à disposition l'échafaudage à des personnes ne faisant pas partie de son personnel, sans solliciter l'accord préalable de l'entreprise en charge du lot échafaudage.

A compter de ce jour, l'entreprise « utilisateur partagé » assurera le gardiennage, le bon usage et l'entretien de l'échafaudage jusqu'à la date prévisionnelle du :, convenue entre les parties. Elle s'interdit de modifier tout ou partie de l'échafaudage.

Fait à :, le - Procès verbal établi en exemplaire(s)

Pour l'entreprise en charge du lot échafaudage,

Pour l'entreprise « utilisateur partagé »,*

() L'accès à l'échafaudage par l'entreprise « utilisateur partagé » est admis par l'entreprise en charge du lot échafaudage, à dater de la signature du présent procès verbal de mise à disposition et jusqu'à la date prévisionnelle de fin de travaux de celle-ci.*

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages – Art. 2. II – Conditions d'exécution des vérifications.

Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque chef d'entreprise réalise les vérifications avant mise (ou remise) en service ainsi que les vérifications trimestrielles. Chaque chef d'entreprise utilisatrice de l'échafaudage doit toutefois s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent pour cet échafaudage ont été réalisées en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement ou que ces conditions ne mettent pas en cause les résultats des vérifications. Dans tous les cas contraires il lui appartient de réaliser les vérifications nécessaires. Il doit toujours être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation des vérifications ainsi que de leurs résultats.

GCCP - Cahier des charges type « Echafaudage de pied » - Version 02 du 08/12/2010-15:03:10

EXTRAITS DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Extraits de la réglementation en vigueur concernant la mise en œuvre et l'utilisation des échafaudages

Décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à la disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (2^{ème} partie : Décrets et conseil d'Etat) et le décret n°64-48 du 8 janvier 1965.

Compétence et de formation (article R233-13-31)

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. (...)

Utilisation de la notice et élaboration de plans et notes de calcul (article R233-13-32)

La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui participent, doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter.

Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il doit être effectué conformément à la note de calcul à laquelle renvoie cette notice.

Lorsque cette note de calcul n'est pas disponible ou que les configurations structurelles envisagées ne sont pas prévues par celle-ci, un calcul de résistance et de stabilité doit être réalisé par une personne compétente.

Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail.

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Interdiction de mélanger des éléments non compatibles (article R233-13-33)

(...) Les assemblages doivent être réalisés de manière sûre, à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine et dans les conditions pour lesquelles ils ont été testés. (...)

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages.

Conditions d'exécution des vérifications (Art.2)

Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes. (...)

Définition des examens susceptibles de faire partie des vérifications (Art.3)

Examen d'adéquation (...)

Examen de montage et d'installation (...)

Examen de l'état de conservation (...)

Vérification avant mise ou remise en service (Art.4)

(...) Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi qu'un examen de l'état de conservation.

Vérification journalière (Art.5)

Vérification trimestrielle (Art.6)

Recommandation R408 de la CNAMTS du 10 juin 2004

Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pieds

Ce document vient préciser les règles énoncées par le décret. Cette recommandation a pour objet de favoriser une mise en œuvre efficace des mesures législatives ou réglementaires en vigueur.

ARRÊTÉ DU 21 DECEMBRE 2004 RELATIF À LA VÉRIFICATION DES ÉCHAFAUDAGES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
31 décembre 2004

Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

NOR : SOCT0412588A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 620-6, R. 233-11, R. 233-11-1 et R. 233-11-2 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée) ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Objet et définition.

Les articles 1^{er} à 6 du présent arrêté définissent, pour les échafaudages, le contenu, les conditions d'exécution et, le cas échéant, la périodicité des vérifications générales périodiques, des vérifications lors de la mise en service et de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles R. 233-11, R. 233-11-1 et R. 233-11-2 du code du travail.

Un échafaudage est un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Art. 2. – Conditions d'exécution des vérifications.

I. – Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes. A cette fin :

a) Il doit disposer ou mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les documents adéquats : plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la note de calcul du fabricant.

b) Afin de permettre la réalisation de l'examen d'adéquation, il doit mettre par écrit à la disposition de la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires relatives aux travaux qu'il est prévu d'effectuer avec l'échafaudage et notamment les charges à supporter qu'impliquent ces travaux.

c) Afin de permettre la réalisation de l'examen de montage et d'installation, il doit communiquer à la personne qualifiée chargée de l'examen les informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports et des ancrages, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation, à la nature du bâchage éventuel.

d) Il doit veiller à ce que les conditions d'exécution définies au présent arrêté soient réunies préalablement à la réalisation complète des examens.

II. – Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque chef d'entreprise réalise les vérifications avant mise en service ou remise en service ainsi que les vérifications trimestrielles.

Chaque chef d'entreprise utilisatrice de l'échafaudage doit toutefois s'assurer que toutes les vérifications qui s'imposent pour cet échafaudage ont été réalisées en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement ou que ces conditions ne mettent pas en cause les résultats des vérifications. Dans tout cas contraire il lui appartient de réaliser les vérifications nécessaires.

Il doit toujours être en mesure de présenter les documents faisant état des conditions de réalisation des vérifications ainsi que de leurs résultats.

Art. 3. – Définition des examens susceptibles de faire partie des vérifications.

I. – Examen d'adéquation :

On entend par « Examen d'adéquation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'échafaudage définies par le fabricant.

II. – Examen de montage et d'installation :

On entend par « Examen de montage et d'installation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à s'assurer qu'il est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant ou, lorsque la configuration de montage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, en tenant compte de la note de calcul et conformément au plan de montage établi par une personne compétente.

III. – Examen de l'état de conservation :

On entend par « Examen de l'état de conservation d'un échafaudage », l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation des éléments constitutifs de cet échafaudage pendant toute la durée de son installation.

L'examen doit notamment porter sur :

La présence et la bonne installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès ;

L'absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité ;

La présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et l'absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments ;

La bonne tenue des éléments d'amarrage (ancrage, vérinage) et l'absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portantes ;

La présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation ;

La bonne fixation des filets et des bâches sur l'échafaudage, ainsi que la continuité du bâchage sur toute la surface extérieure ;

Le maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher ;

La visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles ;

L'absence de charges dépassant ces limites admissibles ;

L'absence d'encombrement des planchers.

Art. 4. – Vérification avant mise ou remise en service.

La vérification avant mise ou remise en service s'impose dans les circonstances suivantes :

a) Lors de la première utilisation ;

b) En cas de changement de site d'utilisation et de tout démontage suivi d'un remontage de l'échafaudage ;

ANNEXE 9 - (3/3)

c) En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels de l'échafaudage, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;

d) A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation de l'échafaudage ;

e) A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.
Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi qu'un examen de l'état de conservation.

Art. 5. – Vérification journalière.

Le chef d'établissement doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à l'article L. 620-6.

Art. 6. – Vérification trimestrielle.

Aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de trois mois d'un examen approfondi de son état de conservation. Cet examen implique des vérifications techniques concernant notamment les éléments énumérés à l'article 3-III du présent arrêté.

Art. 7. – Vérification par un organisme agréé, sur demande de l'inspection du travail, de l'état de conformité des échelles et échafaudages.

Dans l'annexe « cahiers des charges relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspecteur du travail » de l'arrêté du 22 décembre 2000 susvisé au point « 3. Règles

ou prescriptions techniques applicables », dans la liste « Code du travail, partie Réglementaire, section II du chapitre III du titre III du livre II du code du travail », après l'article R. 233-13-18, sont ajoutés les articles « R. 233-13-20 (alinéa 2), R. 233-13-25 (alinéa 1), R. 233-13-27, R. 233-13-28, R. 233-13-32, R. 233-13-33, R. 233-13-34, R. 233-13-35 ».

Art. 8. – Le directeur des relations du travail au ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2004.

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des relations du travail,
D. COMBEXELLE

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la forêt
et des affaires rurales,*
A. MOULINIER